

OBJET

**TRAVAUX DE REVETEMENT DE SOLS DURS DANS LES ECOLES
APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

Dans le cadre de la maintenance des sites communaux, la Commune envisage de procéder à des travaux de revêtement de sols durs sur les écoles de la Ville.

Les travaux seront réalisés en trois lots :

Lot 1

- Ecole Elémentaire Les Badamiers
- Ecole Elémentaire Alain Lorraine

Lot 2

- Ecole Elémentaire Damase Legros
- Ecole Elémentaire Bois de Nèfles

Lot 3

- Ecole Elémentaire Eudoxie Nonge
- Ecole Elémentaire Michel Debré

Ces travaux consisteront de manière non exhaustive :

- Dépose des revêtements existants
- Fourniture et pose carrelage
- Peinture

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 760 000.00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23/Article 23.13 du Budget principal 2008.

Je vous demande donc :

1° d'approuver le projet de travaux de revêtement de sols durs sur les écoles de la ville.

2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

RAPPORT N° 08/3-02

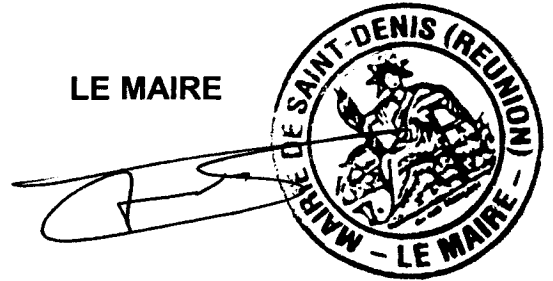
- procédure d'appel d'offres ouvert (Art 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics)

3° de m'autoriser à lancer la procédure de consultation ;

4° de m'autoriser à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(es)entreprise(s) retenue(s) et à signer les actes afférents à ce marché ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

OBJET

**TRAVAUX DE REVETEMENT DE SOLS DURS DANS LES ECOLES
APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés au Budget Principal 2008 sous le Chapitre 23 Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 08/3-02 du Maire ;

Vu le Rapport de Madame Ericka BAREIGTS, 2^{ème} Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de travaux de revêtement de sols durs sur les écoles de la ville.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché de travaux de revêtements de sols durs sur les écoles de la Ville :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Art 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics)

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres.

DELIBERATION N° 08/3-02

ARTICLE 4


Autorise le Maire à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(s)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à signer les actes afférents à ce marché.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 27 MAI 2008

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE